

## **20241210 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/61635/asile-des-syriens-en-france--la-suspension-des-decisions-nest-pas-forcement-negative>

### Actualités



Des Syriens célèbrent la chute de Bachar al-Assad à Paris, le 8 décembre 2024. Crédit : Reuters

## **Asile des Syriens en France : "La suspension des décisions n'est pas forcément négative"**

Par [Charlotte Boitiaux](#) Publié le : 10/12/2024

*Sitôt le régime d'Assad tombé, de multiples pays européens ont annoncé la suspension du traitement des dossiers d'asile des ressortissants syriens. En France aussi, l'Ofpra, l'instance chargée d'instruire les dossiers, a annoncé "suspendre provisoirement la prise de décision" sur les demandes d'asile pour suivre l'évolution de la situation en Syrie. Une décision légitime et réfléchie, selon Laurent Delbos, juriste spécialisé en droit d'asile.*

**L'Ofpra a déclaré lundi 9 décembre "suivre attentivement la situation en Syrie" et "suspendre provisoirement la prise de décision sur certaines demandes d'asile émanant de ressortissants syriens". Comment expliquez-vous cette décision ?**

**Laurent Delbos :** [C'est une décision](#) prise à froid, réfléchie. Elle est mal perçue dans le débat public alors qu'elle n'est pas forcément négative.

C'est assez classique et fréquent de la part de l'Ofpra d'attendre d'y voir plus clair pour avancer sur des dossiers d'asile. C'est même le contraire de la précipitation. L'instance attend de savoir s'il y a des craintes légitimes en cas de retour dans le pays. Tant qu'elle ne peut pas répondre à cette question, elle suspend ses décisions. Elle se demande : "A l'instant T où je dois rendre une décision, le demandeur risque-t-il sa vie en cas de réponse négative ?"

C'est rassurant de constater que l'Ofpra prend son temps et ne se précipite pas. Il prend du recul, elle ne veut pas réagir à chaud.

Cette suspension de décisions n'est d'ailleurs pas inédite. Elle également eu lieu au tout début de la guerre en Ukraine, en février 2022. Plutôt que de rejeter un dossier d'asile d'un

Ukrainien, l'Ofpra a attendu de voir l'évolution dans le pays pour ne pas renvoyer un ressortissant dans un pays où il risque de mourir.

Ce qui est étonnant en revanche, c'est la réaction du gouvernement français qui a réagi "à chaud". Ce qui a créé une confusion dans le débat. Certaines déclarations du ministère de l'Intérieur laissent entendre que les décisions de l'asile sont entre les mains du gouvernement et qu'il faut agir vite. Alors que pas du tout. Seul l'Ofpra est décisionnaire.

*En France, l'Ofpra, l'agence chargée d'examiner les demandes d'asile, dit suivre "avec attention la situation en Syrie", soulignant que "cela peut conduire à suspendre provisoirement la prise de décision sur certaines demandes d'asile émanant de ressortissants syriens, en fonction des motifs évoqués."*

*En 2023, plus de 4 465 demandes d'asile de ressortissants syriens ont été enregistrées en France et 2 500 depuis le début 2024, selon les derniers chiffres de l'Ofpra. Environ 700 demandes dont des mineurs sont toujours en cours de traitement.*

## Peut-on perdre son statut de réfugié en France maintenant que le régime d'Assad est tombé ?

**Laurent Delbos** : Techniquement, oui. Il est possible de perdre son statut de réfugié statutaire. Dans la Convention de Genève, il existe une "clause de cessation" qui a été reprise dans le droit français (article 511-7 511-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Cette clause indique qu'il est possible de mettre fin au statut de réfugié - et à la protection subsidiaire - en cas de "changement significatif et durable" d'un régime politique.

> Article L511-8

Version en vigueur depuis le 01 mai 2021

Création Ordonnance n°2020-1733 du 16 décembre 2020 - art.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides met fin, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité administrative, au statut de réfugié lorsque la personne concernée relève de l'une des clauses de cessation prévues à la section C de l'article 1er de la convention de Genève, du 28 juillet 1951. Pour l'application des 5 et 6 de la même section C, le changement dans les circonstances ayant justifié la reconnaissance de la qualité de réfugié doit être suffisamment significatif et durable pour que les craintes du réfugié d'être persécuté ne puissent plus être considérées comme fondées.  
L'office met également fin à tout moment, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité administrative, au statut de réfugié dans les cas suivants :  
1° Le réfugié aurait dû être exclu du statut de réfugié en application des sections D, E ou F de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 ;  
2° La décision de reconnaissance de la qualité de réfugié a résulté d'une fraude ;  
3° Le réfugié doit, compte tenu de circonstances intervenues après la reconnaissance de cette qualité, en être exclu en application des sections D, E ou F de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Selon la loi française, il est possible mettre fin à certains statuts de réfugié

Au lendemain de la chute du régime Assad, force est de constater qu'on est encore loin de ce scénario d'un régime syrien stable suffisamment "significatif et durable". Pour l'instant, nous ne sommes pas du tout dans l'hypothèse d'un "retour forcé" à court ou moyen terme vers la Syrie.

Et puis, perdre son statut de réfugié, ne veut pas dire perdre son statut légal. Il est possible de basculer sur un autre type de titre de séjour. Par exemple, il serait envisageable de passer d'une carte de séjour au titre de réfugié à un titre de séjour pour "vie privée et familiale". Il faut garder en tête qu'on peut être éligible à d'autre type de carte de séjour.

## Dans l'autre sens, peut-on renoncer à son statut de réfugié ?

Oui, un réfugié peut renoncer à son statut de réfugié en l'indiquant à l'Ofpra via un formulaire de renonciation. Il peut effectivement y avoir des Syriens qui souhaiteront rentrer chez eux dans un futur proche [pour participer à la reconstruction politique et économique du pays].

**Et peut-on aujourd'hui retourner en Syrie ponctuellement pour y rendre visite à sa famille et à ses amis ?**

Non. Tant que l'Ofpra n'a pas statué sur la situation en Syrie, il est juridiquement interdit de rentrer dans le pays si l'on est réfugié statutaire.

Si l'Ofpra est informé de ce retour, il peut mettre fin au statut de réfugié. Il considère que si un réfugié prend l'initiative de rentrer, c'est qu'il n'a plus de "crainte" légitime pour sa vie.

**Le chef du parti d'extrême droite français Jordan Bardella s'est dit inquiet du "risque d'un déferlement migratoire", après la chute du dictateur syrien. Que répondez-vous à cette inquiétude ?**

À l'heure actuelle, la logique est plutôt inverse. Les millions de Syriens installés en Turquie et dans les pays voisins de la Syrie envisagent au contraire de rentrer chez eux, pas de continuer leur exil en venant en Europe.

*Quatre millions de Syriens sont réfugiés en Turquie, actuellement. Des files d'attente se sont formées dès dimanche à la frontière syrienne. Idem en Jordanie, où l'envoyée spéciale d'InfoMigrants constate des premiers retours de ressortissants syriens vers leur pays.*